



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-88/2-PT
Date : 15 octobre 2009
Original : FRANÇAIS
Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Devant : M. le Juge Patrick Robinson, Président

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 15 octobre 2009

LE PROCUREUR

c/

ZDRAVKO TOLIMIR

DOCUMENT PUBLIC

***ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION D'UN JUGE *AD LITEM*
POUR LA MISE EN ETAT DE L'AFFAIRE***

Le Bureau du Procureur

M. Peter McCloskey

L'Accusé

Zdravko Tolimir

NOUS, PATRICK ROBINSON, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU l'Ordonnance attribuant une affaire à une Chambre de première instance, rendue le 1^{er} juin 2007, par laquelle le Président du Tribunal international a attribué l'affaire n° IT-05-88/2-I, *Le Procureur c/ Zdravko Tolimir*, à la Chambre de première instance II,

ATTENDU que l'article 19 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international autorise le Président à coordonner les travaux des Chambres,

VU les impératifs du Tribunal international tenant à l'organisation des procès et à l'attribution des affaires,

NOMMONS, avec effet immédiat, le Juge *ad litem* Antoine Kesia-Mbe Mindua à la Chambre de première instance II pour procéder à la mise en état de l'affaire n° IT-05-88/2-PT, *Le Procureur c/ Zdravko Tolimir*.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président du Tribunal
international

/signé/

Patrick Robinson

Le 15 octobre 2009
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal international]